COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL MONDRAINVILLE

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents: Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR - Ludovic BRAULT – M. Anthony DUPART – M. Rémi LECHAT - Félicie LEMERCIER - Mme Béatrice LECLAVIER - M. Arnaud BOULLIGNY - Anthony JEANNE

Membres absents excusés: Olivier MORET — Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA - Mme Sylvia AGUILAR - M. Thomas ONFROY

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 11 sont présents, 11 suffrages exprimés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités locales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas BRASSEUR est désigné pour remplir cette mission.

Objet : Convention d'entretien du domaine public entre la commune, la communauté de communes « vallées de l'Orne et de l'Odon » et du département sur l'ensemble du territoire aggloméré de la commune de Mondrainville - Délibération N°2022*25

La réalisation d'une liaison douce sur le domaine public départemental entraine la passation d'une convention de travaux entre le conseil départemental, la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » et la commune de Mondrainville.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département confie l'entretien de ces dépendances du domaine public routier à la commune de Mondrainville et à la communauté de commune « Vallées de l'Orne et de l'Odon » le long de la route départementale 675 sur le territoire aggloméré.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la passation de cette convention,
- AUTORISE madame le maire à la signer,
- **PREND NOTE** qu'une convention sera prise entre le département et la communauté de communes qui assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage.
- ♣ Objet_: CONVENTION DE DELEGATION PROVISOIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON » ET LA COMMUNE DE MONDRAINVILLE – Délibération N° 2022*26

La communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, dans le cadre la mise en œuvre du schéma cyclable décidé en 2018, a pour projet de relier les communes de Grainville-sur-Odon et Mondrainville. Elle prévoit d'aménager une voie verte le long de la RD 675 en agglomération pour Mondrainville.

Pour cela, la commune de Mondrainville doit déléguer temporairement à la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », sa maitrise d'ouvrage pour les études et aménagements sécuritaires et les travaux d'accessibilité des arrêts de bus sur le domaine public départemental (RD675)

Madame le maire explique que ces travaux d'aménagement de la voie verte à Mondrainville doivent être définis de façon concertée et compatible avec la sécurité (au regard de la circulation des véhicules de transport, de la circulation générale).

Le tracé de la voie verte sur le schéma cyclable de la communauté de communes nécessite pour la commune de Mondrainville :

- La mise en accessibilité des deux arrêts de bus sur la RD675, création de deux quais bus
- Le déplacement (voire le remplacement) de l'abribus existant
- L'éclairage et balisage (pose d'un candélabre et de plots solaires)
- La réalisation d'un passage surélevé de 35 ml

Un plan de financement ainsi que le schéma comptable correspondants seront approuvés conjointement par les deux parties avant le début des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

 APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon les conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE madame le maire à signer ladite convention présentée ci-dessous avec la Communauté de Communes « V allées de l'Orne et de l'Odon ».

♣ Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police - Délibération N°2022*27

Madame le maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de sécurisation des déplacements piétons entre les secteurs résidentiels et les arrêts de bus situés en bordure de la RD 675

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des piétons pour la traversée de la RD 675 en réduisant la vitesse des automobilistes souvent excessive sur cette ligne droite non matérialisée. Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 92 187 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 92 187.00 € HT **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2022et les inscrire au budget en section d'investissement, **AUTORISE** madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance et levée à 21h30.